



La Guilde Du Dé Libéré
Bureau de la vie étudiante
351 Cours de la libération
33405 Talence

Statuts

Article I : L'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « La Guilde Du Dé Libéré ».

Article II : L'objet social

Cette association a pour objectif de permettre à des personnes de se réunir autour de jeux encourageant la créativité, les jeux intellectuels et de l'esprit.

Cette association se veut essentiellement un outil de rencontre et de partage, de moments conviviaux entre personnes partageant un intérêt commun dans ce domaine.

Article III : Durée

Sa durée est indéterminée, mais la dissolution de l'association peut être effectuée à tout moment selon les modalités de l'article XI.

Article IV : Siège social

Le siège social est fixé à l'Université de Bordeaux, campus sciences et technologies 351 cours de la libération, 33400 Talence.

Article V : Composition

Peuvent adhérer à l'association, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, tous les étudiants, le personnel de l'université de Bordeaux, les anciens membres qui souhaitent rester actifs, ainsi que toute personne extérieure à la vie universitaire.

A) Membres :

Est considéré comme membre toute personne consentante ayant communiqué son contact à l'association et étant à jour de sa cotisation.

B) Membres honorifiques :

Est considéré comme membre honorifique un individu ayant participé de manière remarquable à l'association.

L'acquisition de ce statut fait l'objet d'une demande des membres de l'association lors d'une Assemblée Générale, et doit être acceptée par trois quarts des membres représentés.

Une personne élue membre honorifique est considérée comme à jour de sa cotisation à vie.

Article VI : Radiation

La radiation est prononcée par une Commission constituée du Bureau Interne, ainsi que de 10% au moins des membres de l'association hors Bureau Interne, afin de limiter tout abus.

Dans le cas d'une exclusion, l'intéressé aura été préalablement invité à s'exprimer devant l'Assemblée sus-nommée.

L'intéressé devra avoir été convoqué par écrit au moins deux semaines à l'avance, en indiquant le motif de la convocation ainsi que les sanctions encourues. S'il le désire, l'intéressé peut être accompagné ou représenté par une personne de son choix.

Article VII : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Aucun accès à une ressource de l'association ne doit être exclusif à une seule personne, l'accès au compte en banque de l'association revient au Maître de Guilde et au Gardien du Trésor.

Article VIII : Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration doit être constitué d'étudiants en majorité, soit à plus de la moitié. Un membre élu du Bureau Interne ne peut pas prétendre à un autre poste du Bureau Interne.

A) Composition

Le Conseil d'Administration est composé de tout membre élu au sein de l'association.

1) Le Bureau Interne

Le Bureau Interne peut être composé de : un Maître de Guilde, un Gardien du Trésor, un Héraut.

Si un ou plusieurs postes ne sont pas pourvus, leurs tâches incombent aux autres membres du Bureau.

Le Bureau doit toujours être composé d'au moins un membre.

Un poste de vice ne peut pas être pourvu si le poste du Bureau Interne correspondant n'est pas pourvu.

Parmi les membres du Bureau Interne, la majorité doit être issue des universités de Bordeaux.

Les personnes élues au Bureau Interne sont considérées comme à jour de leur cotisation pour toute la durée de leur mandat.

a) Maître de Guilde

Membre du Bureau Interne, il est le représentant légal de l'association. Le rôle du Maître de Guilde est de représenter l'association en toutes circonstances, et de faire en sorte que les dispositions prises lors d'Assemblées Générales soient respectées. Dans le cas d'une égalité des votes, il dispose du dernier mot hors élections. Il supervise les tâches administratives de l'association et veille à ce que l'association soit à jour avec ses diverses obligations juridiques et sociales.

Il peut être accompagné d'au moins un Écuyer (vice Maître de Guilde), membre du Bureau Consort, qui l'assiste, le remplace, et assure ses fonctions en son absence.

b) Gardien du Trésor

Membre du Bureau Interne, il est le trésorier de l'association.

Le rôle du Gardien du Trésor est de gérer la trésorerie et les biens de l'association, ainsi que les tâches administratives qui y sont liées.

Il peut être accompagné d'au moins un Questeur (vice Gardien du Trésor), membre du Bureau Consort, qui l'assiste, le remplace, et assure ses fonctions en son absence.

c) Héraut

Membre du Bureau Interne, le rôle du Héraut est de promouvoir l'association et ses activités.

Il supervise l'ensemble des moyens de communication de l'association. Il peut être accompagné d'au moins un Ménestrel (vice Héraut), membre du Bureau Consort, qui l'assiste, le remplace, et assure ses fonctions en son absence.

2) Le Bureau Consort

À l'initiative du Bureau Interne, un Bureau Consort peut être créé, modifié ou supprimé. Les membres du Bureau Consort sont élus sur décision de la majorité des membres représentés lors d'une réunion ou d'un vote, annoncé au moins une semaine avant clôture, sur les outils de communication de l'association.

Le rôle du Bureau Consort est de subvenir aux besoins de l'association et d'aider le Bureau Interne dans ses fonctions.

Dans le cas des vices (Écuyer, Questeur et Ménestrel), ceux-ci doivent de plus remplacer le Bureau Interne en son absence.

Le Bureau ne peut pas supprimer un poste actuellement occupé.

Le mandat des postes de vices s'arrête en même temps que le mandat du membre du Bureau Interne correspondant (Maître de Guilde pour Écuyer, Gardien du Trésor pour Questeur, Héraut pour Ménestrel).

B) Organisation

1) Élection et passation

Les membres du Bureau Interne sont élus à chaque Assemblée Générale Ordinaire, et peuvent être élus en Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités de l'article IX. La passation entre l'ancien et le nouveau Bureau Interne a lieu dès la fin de

l'Assemblée Générale durant laquelle se déroule l'élection du nouveau Bureau Interne. L'ancien Bureau Interne est tenu de former le nouveau Bureau Interne à ses fonctions dans un délai maximum de 6 semaines.

L'ancien Bureau Interne est tenu de fournir au nouveau Bureau Interne toutes les archives, accès aux ressources, et autres informations diverses de l'association dont il avait la charge.

Le Bureau sortant ne doit conserver aucun accès aux ressources de l'association une fois son mandat échu.

2) Cumul de mandats au sein du conseil d'administration

Un membre de l'association peut occuper autant de postes du Bureau Consort qu'il le souhaite.

Aucun membre du Bureau Interne ne peut occuper un poste de vice. Aucun membre ne peut occuper plusieurs postes au sein du Bureau Interne.

3) Démission et destitution

La qualité de membre du conseil d'administration peut être rendue par démission. Dans le cas d'une démission au sein du Bureau Consort, la démission doit être formulée de manière écrite au Bureau Interne (courriel autorisé) en spécifiant la date à laquelle la démission sera effective et où il devra transmettre tous les biens, informations, et accès aux ressources de l'association qu'il possède.

Celle-ci sera annoncée lors de la réunion suivante ou sur les outils de communication de l'association (selon les modalités décrites dans le règlement intérieur) par le Bureau Interne et la gestion de la vacance du poste sera effectuée par le Bureau Interne. Dans le cas d'une démission au sein du Bureau Interne, la démission est actée lors d'une Assemblée Générale selon les modalités de l'article IX.

Le membre concerné est invité à expliciter les causes de sa démission, et devra prendre les dispositions pour pallier les problèmes engendrés par sa démission (par exemple : codes d'accès à des comptes qui lui étaient confiés, documents nécessaires à l'association...).

La destitution d'un membre du conseil d'administration a lieu lors d'une réunion s'il est membre du Bureau Consort, lors d'une Assemblée Générale s'il est membre du Bureau Interne, selon les modalités de l'article IX.

Son motif principal est une faute grave, ne nécessitant pas forcément la radiation de l'association.

Lors de l'Assemblée Générale officialisant la destitution du membre à ce poste, une élection d'un membre à ce poste doit être effectuée.

Article IX : Assemblée Générale

Toute décision prise lors de l'Assemblée Générale est effective immédiatement, sauf mention contraire dans les statuts ou définie dans l'Assemblée Générale. Le vote blanc est reconnu comme un vote à part entière. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Dans le cas où il occupe la majorité des votes, une discussion sur le choix de ce vote a lieu, puis un second vote est effectué. S'il est à nouveau en majorité, le vote est reporté à la prochaine réunion ou Assemblée Générale, en fonction de son objet.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale est présidée par un membre du conseil d'administration, nommé par le Conseil d'Administration au début de l'Assemblée, durant toute la durée de celle-ci. De même, un secrétaire de séance est nommé pour tenir le procès verbal des décisions prises lors de l'Assemblée, selon les mêmes modalités. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres représentés. Les membres de l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale sans que le nombre de pouvoirs réunis par un même membre ne puisse excéder deux. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un membre de l'Assemblée ou élections d'un ou des membres du Bureau Interne qui s'effectuent à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, présents ou non, représentés ou non, présents et futurs jusqu'à abolition de ces dernières par une Assemblée Générale

A) Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle a lieu une fois par an au dernier trimestre de l'année civile.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau Interne. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement statutaire des membres du Bureau Interne.

B) Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association, le Bureau Interne est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut élire des membres du Bureau Interne, modifier les statuts de l'association, la dissoudre, acter des biens immobiliers, ou aborder des sujets d'importance et prendre des décisions immédiates affectant l'association. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être provoquée par le Bureau Interne sur décision de celui-ci ou sur demande expresse d'au moins un quart des membres de l'association.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau Interne. Cette dernière doit être formulée de manière écrite en indiquant les membres formulant la demande ainsi que l'objet (ordre du jour) de celle-ci.

Le délai de convocation après demande des membres ne peut excéder trois semaines. Cette AGE doit se tenir un mois au plus tard après la demande des membres.

Article X : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi (et modifié) en réunion par le vote de deux tiers des membres représentés.

Il peut permettre de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article XI : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

Les biens de l'association doivent être transmis gratuitement à une ou des organisations de façon à ce qu'ils soient accessibles aux étudiants.

Statuts mis à jour le 23 août 2024.

Signatures du Bureau :

Maître de Guilde

TAGLIATI Eléonore

Gardien du Trésor

VALLET Raphaël

Héraut

GRUEZ Thomas